

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2020.**

**COMPTE RENDU**

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents tous les membres, sauf MM. GRALL Christian – EBERLIN Christian – HEINRICH André et FULLENWARTH Bertrand (absents excusés)

*Convocation du 27 février 2020.*

**ORDRE DU JOUR.**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. KAISER Francis.

**1. Approbation du compte rendu du 28 février 2020.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents, sauf MM. BRUNNER Emmanuel et LINCK Dominique – absents lors de la séance.

**2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Mme le Maire rappelle que la prescription de révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été décidée par délibération du 27/11/2015.

Le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté en date du 19 juillet 2019.

Elle rappelle également que l'enquête publique a eu lieu du 09 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Après 4 années de travail en collaboration avec le bureau d'études LEPHIL et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, Mmes PHILIPPS Sabrina et GEORGEL Marie-Paule présentent aux élus le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que certains changements justifiés et pris en compte dans le PLU.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'enquête publique, les conclusions et les avis motivés, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire remercie les élus ainsi que Mmes PHILIPPS et GEORGEL pour leur travail et leur fructueuse collaboration dans l'élaboration de la démarche de transformation du POS en PLU.

### **3. Instauration du Droit de préemption urbain, de permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures et du ravalement des façades.**

Mme le Maire informe les élus que le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées dans le PLU.

Après discussion, les élus décident à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) en cohérence avec le zonage du PLU, sur la totalité des zones U et AU,
- de donner délégation à Mme le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption urbain.

-----

Mme le Maire fait part de la possibilité donnée aux élus d'instituer, sur son territoire, le permis de démolir ainsi que le régime déclaratif pour les clôtures en application des nouveaux articles R421-27 et R421-12d du Code de l'urbanisme (à compter du 01/10/2007).

Cette procédure permet :

- de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, de même que sur l'impact que peut avoir une démolition sur la patrimoine bâti communal,
- de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de soumettre à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction et ce, sur la totalité du territoire communal,
- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

-----

Dans le même esprit, et afin de maîtriser l'impact visuel dans l'environnement urbain ou naturel ainsi qu'une parfaite intégration paysagère des travaux dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façades et ce, sur l'ensemble des parties urbanisées du village et extensions, maisons forestières et zones agricoles.

#### **4. Avenant à la convention d'assistance technique en urbanisme.**

Mme le Maire informe que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la numérisation du PLU au standard CNIG (Conseil national de l'information géographique) et son télé-versement sur le géoportail de l'urbanisme sont obligatoire pour garantir le caractère exécutoire des documents d'urbanisme approuvés.

Cette prestation devait, à la base, être effectuée par un partenaire du bureau d'études LEPHIL.

Cependant, suite à un changement, l'ATIP propose d'effectuer cette mission de numérisation du PLU au standard CNIG et de son télé-versement sur le géoportail de l'urbanisme, dans le cadre de la convention d'assistance technique en urbanisme. Ainsi, un avenant de 4 demi-journées supplémentaires est établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant à la convention d'assistance technique en urbanisme de l'ATIP et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

#### **5. Renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Mme le Maire rappelle la mise en place d'une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 200 000 Euros. Selon les termes de la convention avec le Crédit Agricole, celle-ci arrive à échéance le 07 mai prochain.

Afin de pallier aux travaux de voirie – 4<sup>ème</sup> tranche prévus en 2020, le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € et d'autoriser Mme le Maire à négocier et à signer les documents nécessaires.

#### **6. Divers.**

Mme le Maire transmet aux élus les remerciements des membres du Football Club de Langensoultzbach pour le soutien financier accordé lors des travaux de réfection des vestiaires et sanitaires du club-house.

-----  
Pour cette dernière séance du mandat municipal, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur fidèle collaboration, leur participation et leur implication à la bonne gestion de la commune.

Elle dresse un bref bilan des aménagements, équipements et opérations réalisés depuis 2014.

*La séance est levée à 21h50.*

Pour copie conforme.  
Langensoultzbach, le 05 mars 2020.  
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

